

COMMISSION PERMANENTE

séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-24

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE

Rapport de M. le Président :

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2005.

Taux d'intervention :

- 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- 7 % pour les années suivantes.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

- ⇒ 15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- ⇒ 30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- ⇒ 95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

- ⇒ 1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- ⇒ 2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- ⇒ 6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que :

- ◆ le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation ;
- ◆ pour les investissements réalisés à partir de 2002, les C.U.M.A. déposent les dossiers sur la base de devis.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées pour un montant global de 22 045 €

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **204210**, sous-fonction **928**.

Autorisation de programme 2005	90 000 €
Engagement à ce jour	67 816 €
Engagement à la présente Commission	22 045 €
Disponible sur l'exercice 2005	139 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-24

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT
ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales, telles que réparties en annexe,
d'un volume global de 22 045 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article
204210, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Aide du département aux coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole

Commission Permanente du 19 septembre 2005 :

N ° AGR	DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUBVENTION
2426	CUMA d'Accueil d'Auty	Auty	54	51 000 €	7	3 570 €
2347	CUMA de SAVENES	Savenes	13	18 567 €	7	1 299 €
2346	CUMA d'Accueil des DEUX RIVES	St Paul d'Espis	31	7 530 €	7	527 €
2428	CUMA du BRULHOIS	Sistels	116	95 300 €	7	6 671 €
2430	CUMA d'Accueil d'ESPINAS MORDAGNE	St Antonin N.V.	39	12 349 €	7	864 €
2457	CUMA de MONTJOI	Montjoi	359	92 000 €	7	6 440 €
2434	CUMA de la VALLEE du TARN	Reyniès	82	11 400 €	7	798 €
2436	CUMA d'Accueil de SAUVETERRE	Sauveterre	49	6 978 €	7	488 €
2445	CUMA de MONTRICOUX	Montricoux	28	3 048 €	7	213 €
2441	CUMA des PRAIRIES	St Nauphary	24	12 800 €	7	896 €
2456	CUMA de BIOULE	Bioule	56	3 990 €	7	279 €
TOTAL				314 962 €		22 045 €

Le Président,